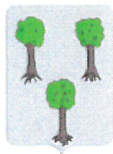


2023 033



République Française

**COMMUNE DE  
MALLEFOUGASSE-AUGES**

**Arrêté municipal n°2023\_17**

**Objet:**

***Arrêté de police de  
circulation pour  
déploiement de la  
fibre  
optique-AZURCO  
NNECT  
TECHNOLOGIES***

**Le Maire de MALLEFOUGASSE -AUGES,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** la demande écrite, en date du jeudi 15 juin 2023, formulée par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sise 28 Avenue Paul Cézanne 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE en charge du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune et qui sollicite un arrêté de circulation sur l'ensemble du territoire;

**Considérant que** ces travaux sur le domaine public communal nécessite un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes concernées ;

**Considérant qu'il y a lieu** de simplifier la procédure administrative ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sise 28 Avenue Paul Cézanne 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE est autorisée à intervenir sur le domaine public dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune, du lundi au samedi inclus.

**ARTICLE 2 :**

Afin de permettre la réalisation de ces travaux nécessitant l'utilisation de chantiers mobiles, l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES est autorisée à stationner véhicules utilitaires et nacelles sur la voie publique, du lundi au samedi inclus.

La vitesse sera limitée à 30 km/h, 20m de part et d'autre du chantier et le stationnement aux droits des zones d'intervention sera interdit.

Dans ce cas, l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES prendra toutes les mesures utiles pour laisser un libre-passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, à la gendarmerie et aux riverains concernés.

2023 034

**ARTICLE 3 :**

Selon la situation rencontrée, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront apposés par l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

**ARTICLE 4 :**

Toute intervention sur le domaine public entrainera une remise en état de la voirie à l'identique.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est valable pour une durée de 365 jours calendaires à partir du 05 juillet 2023 jusqu'au 05 juillet 2024.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le maire,  
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne les Orgues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES.

Fait à MALLEFOUGASSE, le 19 juin 2023.

**Le Maire,**

**Jean-Paul DEORSOLA**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Publication / Affichage le.....19 JUILLET 2023**